



# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

RECUEIL SPECIAL 139-2015 - édition du 06/11/2015





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau et Risques

**DDTM-SER-PE-AP N°2015-056**

**ARRÊTE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE**

Le préfet des Alpes Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

Considérant que les pluies torrentielles du 3 octobre 2015 au soir ont dégradé certains réseaux d'assainissement provoquant des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,

Considérant la situation des réseaux de collecte du vallon de la Foux et de Carimall et délais de réparations prévus pour le réseau de la Foux,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015.

**ARTICLE 2 :**

La baignade est partiellement interdite du 6 novembre au 23 novembre 2015 sur la commune de Cannes sur les plages du Nouveau Palais, du Grand Hôtel et celles situées sur une distance de cent mètres de part et d'autre de l'embouchure de la Frayère.

Cette interdiction pourra être étendue à l'initiative de Monsieur le Maire si les conditions météorologiques le justifient.

**ARTICLE 3 :**

Les services municipaux concernés effectueront le balisage nécessaire et les polices municipales veilleront à l'application de l'interdiction de baignade durant la période requise.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur le maire de Cannes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté en application duquel les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> 04 2015

*[Signature]*  
Préfet des Alpes-Maritimes

S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....	2
D.D.E.....	2
Reglementation.....	2
arrete interdiction temporaire de baignade.....	2

Index Alphabétique

arrete interdiction temporaire de baignade.....	2
D.D.E.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	2